



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### chargés d'enseignement

Question écrite n° 41185

#### Texte de la question

M. Yann Galut souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation particulière des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive quant à leur statut. En effet, ce corps d'enseignant est condamné à disparaître bientôt puisque les recrutements ont été arrêtés dès 1983 et le dernier concours a eu lieu en 1985. Néanmoins, les chargés d'enseignement d'EPS en fonction restent toujours en attente d'être intégrés dans le corps des professeurs d'EPS. Malgré la mise en place des différents concours internes, des décrets de 1980 et de 1989 de la hors-classe et de la classe exceptionnelle, aucune réelle revalorisation n'a été obtenue. Les voies promotionnelles restent insuffisantes, malgré les promesses faites par le ministère de l'éducation nationale en 1993. Par ailleurs, les voies promotionnelles font qu'aujourd'hui la situation de l'ensemble des chargés d'enseignement ne se présente pas de la même façon pour chacun et un règlement uniforme ne peut solutionner le problème. Par conséquent les représentants du corps des chargés d'enseignement souhaiteraient que s'ouvrent des négociations officielles portant sur le plan d'intégration dans le corps des professeurs et une amélioration de la fin de carrière des plus anciens en augmentant l'accès à la hors-classe et à la classe exceptionnelle des chargés d'enseignement. C'est pourquoi, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte mettre en oeuvre afin de prendre en considération les revendications des chargés d'enseignement d'EPS.

#### Texte de la réponse

Un dispositif de revalorisation de la carrière des CE d'EPS a été mis en place par application du relevé de conclusions du 8 février 1993. L'objectif retenu était d'offrir aux CE d'EPS les mêmes perspectives de carrière qu'aux professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS). Il a ainsi été créé au sein de ce corps une classe exceptionnelle qui prolonge la hors-classe existante et culmine à l'indice brut 966, qui est également l'indice de rémunération correspondant au dernier échelon de la hors-classe des PEPS. Cent dix-sept promotions à la classe exceptionnelle des CE d'EPS ont été prononcées au titre de l'année 1999. Il est également possible pour ces personnels d'accéder par liste d'aptitude exceptionnelle, au corps des professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS). Le décret n° 89-729 du 11 octobre 1989 relatif notamment à l'intégration des CE d'EPS dans les corps de PEPS dispose que seuls les CE d'EPS justifiant, au 1er octobre de l'année scolaire au titre de laquelle sont établies les listes d'aptitude, de cinq années de service public, peuvent demander leur intégration. Ils doivent cependant être titulaires de la licence STAPS ou de la deuxième partie de l'examen probatoire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS). Au 1er septembre 1999, quatre CE d'EPS ont été nommés PEPS stagiaires. Par ailleurs, le CE d'EPS peuvent choisir d'intégrer le corps des PEPS en obtenant leur inscription sur la liste d'aptitude statutaire instituée par le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié portant statut particulier des PEPS. Pour augmenter les possibilités d'inscription sur cette liste, aucune condition de diplôme n'est exigée pour ceux d'entre eux qui justifient de quinze années de services effectifs d'enseignement dont dix en qualité de titulaire. Au 1er septembre 1999, cent trente-quatre CE d'EPS ont bénéficié de cette liste d'aptitude. Bien entendu, les CE d'EPS peuvent, s'ils remplissent les conditions requises, se présenter au concours interne du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive

(CAPEPS). Pour la session 1999, quarante-six lauréats ont été admis au concours interne. Si aucune modification n'est envisagée dans l'immédiat tendant à modifier les contingents aujourd'hui arrêtés pour l'accès à la hors-classe ou pour l'accès à la classe exceptionnelle des corps de CE d'EPS, une réflexion plus globale sur le devenir du corps est actuellement engagée.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yann Galut](#)

**Circonscription :** Cher (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41185

**Rubrique :** Éducation physique et sportive

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 février 2000, page 784

**Réponse publiée le :** 28 février 2000, page 1305